

## PROCES VERBAL du CONSEIL SYNDICAL du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 18 h 30

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la Mairie de Guermantes sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
20 novembre 2021	20 novembre 2021	En exercice : 8  Présents : 7 Votants : 8 Suffrages exprimés : 8

### ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

**Les Titulaires :** Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Denis MARCHAND. M Sébastien FLEURY a donné son pouvoir à Mme Nathalie Billy,  
**Les suppléants :** Mme Vanessa AUPETIT  
**Excusée :** Audrey CHOIN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

**Les Titulaires :** M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, Mme Patricia DECERLE,  
**Les Suppléants :** M Dominique GOT, M Michel VIVIES

*La séance a été publique.*

Les comptes rendus du Conseil Syndical du 9 et 10 juin 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

M Eric HIMONET a été désigné secrétaire de séance.

### **2 -DELIBERATION 1-11-21 1 SUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Arrivées de Mme DECERLE, Monsieur BERTRAND et Monsieur VIVIES à 18H35

Le Conseil Syndical

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'instruction budgétaire M14

**VU** les demandes d'admission en non-valeur présentées par la trésorerie pour des titres émis pour l'antenne collective et des redevances périscolaires dont elle n'a pu réaliser le recouvrement

EXERCICE	N° pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-558	Antenne	7,79	Décédé et demande de renseignement négative
2017	T-109	Périscolaire	196,8	Surendettement et décision effacement dette
2017	T-82	Périscolaire	60,2	Surendettement et décision effacement dette
2018	T-123	Périscolaire	65,9	Surendettement et décision effacement dette
2018	T-130	Périscolaire	96	Surendettement et décision effacement dette
2018	T-8	Périscolaire	55,9	Surendettement et décision effacement dette
2018	T-94	Périscolaire	37,4	Surendettement et décision effacement dette
2019	T-75	Périscolaire	20	Surendettement et décision effacement dette
<b>TOTAL</b>			<b>539,99</b>	

**Vu** le montant total des titres qui s'élèvent à 539,99€

**VU** l'état présenté ainsi que le bordereau de situation des produits non soldés

**CONSIDERANT** que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADMET** en non-valeur les titres non recouvrables pour un montant de 539,99 €

**DIT** que ce montant sera inscrit au budget de l'exercice en cours au compte 6541 pour un montant de 7,79 € et au compte 6542 pour un montant de 532,20 €

### **3-DELIBERATION 2-11-21 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021**

VU le budget primitif 2021

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes de fonctionnement et d'investissement

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Le budget est augmenté en investissement par l'acompte d'une subvention reçue pour la phase de rénovation. Cet acompte permettra de rembourser une partie du prêt relais. Les recettes et les dépenses d'investissement sont équilibrées.

La Présidente ajoute que les remboursements du prêt doivent se faire à échéances précises, la prochaine échéance aura lieu en février, sur le budget 2022.

Laurent BERTRAND revient sur les charges qu'il trouve élevées : Annie VIARD répond que le SIVOM propose plusieurs services : centre de loisirs, cantine nécessitant pour leur fonctionnement beaucoup de personnel d'encadrement entraînant un coût non négligeable. On réfléchit régulièrement pour optimiser au mieux les heures de chacun et de les baisser si nécessaire. La Présidente ajoute, concernant le personnel, que toute absence doit être remplacée pour respecter le taux d'encadrement. Cela représente un coût pour le SIVOM.

Les heures du personnel d'entretien ont été diminuées pour faire intervenir une personne qui vient à la demande pour le bricolage. Un cahier a été mis en place où chacun peut inscrire les petits travaux qu'il souhaite réaliser. Le système fonctionne bien.

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente propose de passer au vote,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative suivante

**DM1 BUDGET 2021****FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Diminution	Augmentation
	O22	Dépenses Imprévues	16079,78	
(D)011	6231	Annonces et insertions	1000	
(D)011	6068	Autres mat. et Fournit		205
(D)011	6161	Assurance multirisque		370
(D)011	6184	Organismes formations		54
(D)011	62878	Remb.autres organismes		308
(D)012	6336	Cot CNG,CG de la FPT		2540
(D)012	6338	Autres impôts et taxes		25
(D)012	6411	Personnel titulaire		400
(D)012	6413	Personnel non titulaire		7600
(D)012	6451	Cot urssaf		3550
(D)012	6488	Autres charges		750
(D)65	6531	Indemnités élus		700
(D)65	6533	cotis.retraites élus		30
(D)65	6541	Créances admises en non-valeur		7,79
(D)65	6542	Créances éteintes		539,99
		<b>TOTAUX</b>	<b>17079,78</b>	<b>17079,78</b>

**INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Diminution	Augmentation
(D)21	2135	Inst.gen.agenc.const	5700	
(D)21	2128	Autres agenc.et Aménag		5700
(D)16	1641	emprunt Remboursement Prêt relais		116315,66
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
(R)10	1322	ACPTÉ SUBV Région		66466,09
(R)10	1323	ACPTÉ SUBV Département		49849,57

#### 4- DELIBERATION 3-11-21 PARTICIPATION DU SIVOM AU Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Madame la Présidente explique que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) intervient sur l'école du Val Guermantes. Dit avoir rencontré, avec Martine Daguerre, le psychologue scolaire pour définir avec lui ses besoins de fonctionnement. Il intervient également sur les écoles Gustave Ribaud de Conches, de Gouvernes et de St Thibault.

Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du code de l'éducation, l'État prend en charge les dépenses de rémunération du personnel et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

Le Sivom a attribué au psychologue scolaire un quota de photocopies. Madame la Présidente propose au conseil syndical d'allouer au RASED la somme de 1 euro par élève.

(114 en élémentaire, 86 en maternelle) soit la somme de 200 euros pour l'année 2021/2022. Cette somme par élève sera allouée chaque année et sera recalculée en fonction des effectifs de l'année.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité*

Adopte la participation au fonctionnement du RASED pour l'année 2021/22 et les suivantes.

#### 5- DELIBERATION 4-11-21 sur le remboursement des frais engagés par la commune de Conches pour l'équipement des TNI pour l'école du Val Guermantes

Vu la délibération de la commune de Conches N°2021-024 en date du 28 Octobre 2021 qui stipule que dans le cadre du projet numérique des écoles de la commune, il revient à la commune de Conches d'engager les dépenses et d'en percevoir les aides.

Le Sivom s'engage à rembourser la commune de Conches, des dépenses engagées pour équiper l'école du Val Guermantes en TNI pour un montant de 22302 € **et des dépenses en ressources pédagogiques pour un montant de 20 €/élèves, commandes non effectuées à ce jour.**

La commune de Conches s'engage à reverser au Sivom les aides perçues pour cette dépense (délibération du Sivom n°3 en date du 9 juin 2021).

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité*

**VOTE** le remboursement à la commune de Conches des frais engagés pour l'équipement de l'école du Val Guermantes.

Madame la Présidente ajoute que les enseignantes apprécient ces nouveaux matériels. Chaque classe été dotée d'un tableau connecté et d'un ordinateur. Les enseignantes ont bénéficié d'une formation et devront choisir des ressources pédagogiques pour une utilisation optimum de ces nouveaux supports.

## **6- DELIBERATION 5-11-21                    CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES**

### **CONTEXTE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisations horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier

- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAULT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM CONCHES-GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

#### NATURE DE LA DÉCISION

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes susvisés ;
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents`
-

**DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire.

## 7- DELIBERATION 6-11-21 PARTICIPATION DES COMMUNES 2022

Afin de faire face aux dépenses avant le vote du budget 2022, Madame la Présidente propose de voter la participation des communes. Le montant à couvrir reste inchangé, soit 282 000 €.

Le calcul ne tient plus compte des habitants mais intègre les enfants de Gustave RIBAUD inscrits au centre loisirs et les enfants des 2 communes de l'Espace Jeunes.

	Maternelle + Élémentaire	Dérogation	ESPACES JEUNES	Gustave RIBAUD	TOTAL
Total des élèves de Conches sur Gondoire	85		16	5	<b>106</b>
Total des élèves de Guermantes	108	2	12		<b>122</b>
<b>TOTAL</b>	<b>193</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>228</b>

**Total des élèves de Conches et Guermantes retenu pour le calcul 106+ 122 élèves = 228 élèves**

**Effectif global des élèves scolarisés en 2021/2022 : 200 (193élèves + 7 extérieurs)**

Calcul élèves Gustave Ribaud :

Le centre ouvrant ses portes sur 24H30 en semaine dont 11H15 le mercredi, soit 47%

On applique ce pourcentage sur le nombre d'enfant de Gustave Ribaud qui fréquente le centre de loisirs

soit 11élèves x 47% = 5,17 soit **5 élèves**

Conches sur Gondoire : 85 +16+5= 106

Guermantes : 108 + 2+ 12= 122

### Participation 2022

**Conches 106\*282 000/228 131 105 €**

**Guermantes 122\*282 000/228 150 895 €**

Pour mémoire :

2021 : Guermantes : 157 866€ Conches : 124134€

2020 : Guermantes : 145 722 € Conches : 136 278€

2019 : Guermantes : 142 932 € Conches : 139 068 €

2018 : Guermantes : 130 060 € Conches : 151 940 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

**VOTE** la participation des communes avec la répartition suivante :

**Conches : 131 105 €**

**Guermantes : 150 895 €**

Les fonds seront appelés mensuellement sur l'année 2022 selon la répartition suivante :

**PARTICIPATION DES COMMUNES 2022**

	<b>CONCHES SUR G 131 105 €</b>	<b>GUERMANTES 150 895€</b>
<b>Janvier</b>	13 115	15 094
<b>Février</b>	13 110	15 089
<b>Mars</b>	13 110	15 089
<b>Avril</b>	13 110	15 089
<b>Mai</b>	13 110	15 089
<b>Juin</b>	13 110	15 089
<b>Juillet</b>	13 110	15 089
<b>Août</b>	13 110	15 089
<b>Septembre</b>	13 110	15 089
<b>Octobre</b>	13 110	15 089

**8- DELIBERATION 7-11-21**

**TAXE SYNDICALE 2022**

Avant le vote du budget 2022, Madame la Présidente propose de voter la taxe syndicale pour faire face aux dépenses.

La taxe syndicale pour l'année 2022 sera identique à celle de 2021, soit 226 000 euros (article 73111).

Elle sera répartie :

- au prorata du nombre d'habitants des Communes selon la population légale, soit 2935 habitants

Guermantes : 1 168 habitants

Conches sur Gondoire : 1 767 habitants

L'impôt syndical à récupérer pour Conches sur Gondoire ( $1\ 767 \times 226\ 000 / 2\ 935$ ) sera de 136 062 € soit 77 € / H

L'impôt syndical à récupérer pour Guermantes ( $1\ 168 \times 226\ 000 / 2\ 935$ ) sera de 89 938 € soit 77 € / H

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité*

**VOTE** la taxe syndicale avec la répartition suivante :

Participation pour la Commune de Conches sur Gondoire : 136 062 €.

Participation pour la Commune de Guermantes : 89 938 €

### **9-DELIBERATION 8-11-21 AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La Présidente rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, l'article L1612-1

**VU** les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, section d'investissement (hors emprunts et dettes): 678 925 €

VU la répartition par chapitre :

CHAPITRE	BUDGET 2021	25%
20 immobilisations incorporelles	53 160 €	13 290 €
21 immobilisations corporelles	89 500 €	22 375 €
23 Immobilisations en cours	536 265 €	134 066 €
Total	678 925 €	169 731 €

Le Conseil Syndical  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget comme indiqué ci-dessus, soit 169 731 €

#### 10- DELIBERATION 9-11-21 AIDE CCAS DE CONCHES

Vu la délibération du CCAS de Conches N°2021-009 en date du 20 Octobre 2021 qui stipule prendre en charge 30% des dépenses relatives à la cantine et aux activités extra-scolaires pour l'année 2021/2022 pour une famille en difficulté. Le CCAS s'engage à rembourser le Sivom à hauteur de 30% sur présentation de la facture établie par le Sivom pour cette famille. La périodicité des factures est mensuelle.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité*

**ACCEPTE** de percevoir le remboursement du CCAS à hauteur de 30% pour les factures établies à cette famille sur l'année 2021/2022.

#### POINT N°11 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION

Le Conseil syndical a débattu sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26 janvier 1984). Le Centre de Gestion de Seine et Marne nous a invités à organiser ce débat avant le **31.12.2021 pour donner suite à l'envoi de leur questionnaire.**

Les membres du Conseil syndical ont débattu sur l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de

protection sociale complémentaire de leurs agent.es, la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Cette dernière est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en **santé** s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**. L'obligation de participation financière en **prévoyance** s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer ou non.

Bien que ce débat ait pour but de définir la stratégie à adopter pour les agents de l'administration en matière de protection sociale (strict respect des critères de l'Etat en matière de participation ou participation plus avantageuse pour les agents, réflexion sur le choix des contrats individuels ou collectifs etc.), nous sommes dans l'attente du décret d'application de l'Etat avec les montants et la réception de l'étude par le Centre de Gestion de Seine et Marne sur leurs offres à destination des administrations et donc des agents (coûts, garanties, gestion etc.)

#### POINT N°12 : INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE

-Un marché en procédure adaptée a été lancé en date du 15 novembre 2021 pour la confection et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. La date limite de la remise des offres est fixée au 15/12 2021 avec une livraison des échantillons ce même jour.

Il a été demandé de faire une offre sur la livraison des goûters pour le centre de loisirs.

La Présidente ajoute que le prestataire actuel AMOR est venu visiter les locaux et a précisé que ces tarifs risqueraient d'augmenter.

Le mercredi 15 décembre, des échantillons des différents prestataires ayant répondu au marché seront goûtés. Les parents d'élèves y seront invités.

Annie VIARD rajoute que le SIVOM va réfléchir pour proposer « le repas à 1 euro » pour les familles à très faibles revenus.

pour les familles à très faibles revenus.

### POINT N°13 QD

Comme l'année précédente, le Sivom et l'APECG se réuniront afin d'évoquer les différents sujets concernant l'école. La première réunion aura lieu le 26/11/21 et d'autres rencontres suivront avec un planning à définir.

DETR : Après une réunion en sous-préfecture avec Mme Daguette, Mme Viard, M Marchand et Monsieur le Sous-Préfet pour présenter notre projet d'avancement de la deuxième phase, Monsieur le Sous-Préfet nous a indiqué que notre demande de subvention initialement prévue à 80% du montant des travaux ne serait notifiée qu'à hauteur de 50%. Le reste à charge pour le SIVOM étant trop important dans ces conditions, les élus décident de reporter le début de la deuxième phase. Un courrier sera adressé à M Le Sous-Préfet.

Laurent BERTRAND revient sur la classe de découverte pour les CM1/CM2, et s'inquiète de savoir si une assurance annulation a bien été prise, en cas d'annulation liée à la pandémie.

*Après avoir répondu aux questions diverses la Présidente lève la séance à 20h37*

La Présidente

Annie VIARD



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop.

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line.

A small, handwritten signature in black ink, consisting of a few loops.

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style.